



## CADRE DU LABEL ACfA

COPYRIGHT AFRICAN CROWDFUNDING ASSOCIATION 2019

Auteurs: Elizabeth Howard, Mouhamadou Mbengue

Dernière mise à jour: Le 26 Janvier 2020

---

# TABLE DES MATIÈRES

## Préambule

À propos de l'African Crowdfunding Association

Le Cadre du Label ACfA: un cadre réglementaire panafricain pour le financement participatif

## Documents de référence

## Glossaire des définitions et des abréviations

## Chapitre 1. Régime réglementaire du financement participatif

Section 1.1 Entreprises privées levant des fonds publiquement: un nouveau régime pour les PME africaines

Section 1.2 Intermédiaire de financement participatif : un nouveau régime pour les intermédiaires africains

Section 1.3 Investisseurs participatifs: un nouveau régime pour les investisseurs individuels africains

Section 1.4 Mise en oeuvre du Cadre du Label ACfA

Titre 1.4.1 Reconnaissance de l'OAR (organisme d'autorégulation) par les autorités réglementaires nationales

1.4.1.1 Fonctions réglementaires essentielles de l'OAR

1.4.1.2 Élimination des risques juridiques et réglementaires

1.4.1.3 Mécanismes d'application

Titre 1.4.2 Opérations transfrontalières de financement participatif sur titres

Titre 1.4.3 Traitement des opérations de financement participatif ne reposant pas sur des titres

## Chapitre 2. Les intermédiaires de financement participatif

Section 2.1 Catégories du Label ACfA

2.1.1 Catégorie 1

2.2.1 Catégorie 2

Section 2.2 Candidatures

2.2.1 Formes d'entités commerciales

2.2.2 Exigences dans les pays-mêmes (sur place)

2.2.3 Capital minimum

2.2.4 Assurance

2.2.5 Gouvernance

2.2.6 Processus de candidature

2.2.7 Autorisation

2.2.8 Cas particulier: Intermédiaires de financement participatif à leur propre compte

## Chapitre 3. Types d'opérations de financement participatif

### Section 3.1 Opérations de financement participatif uniquement autorisées dans la catégorie 1

#### Titre 3.1.1 Opérations de financement participatif reposant sur des apports de capitaux ou des participations au capital

Actions ordinaires

Actions privilégiées

Actions remboursables

Contrat SAFE (Simple agreement for future equity/Accord simple pour les capitaux propres futurs)

#### Titre 3.1.2 Véhicules de financement participatif

Véhicule de financement participatif pour une opération de financement participatif unique

Véhicules de financement participatif pour des investissements multiples

### Section 3.2 Opérations d'investissement participatif autorisées dans les catégories 1 et 2

#### Titre 3.1.3 Opérations de financement participatif de dettes et titres de créances

"Mini obligations de PME"

Prêts ("Prêt de financement participatif")

Financement reposant sur les revenus

Prêts convertibles

### Section 3.3 Traitement des offres non considérées comme des titres

#### 3.3.1 Foncier (Terrains)

#### 3.3.2 Bétail

#### 3.3.3 Leasing (crédit-bail)

#### 3.3.4 Affacturage & Créances

#### 3.3.5 Financement participatif reposant sur des dons et sur des récompenses

## Chapitre 4. Commercialisation

### Section 4.1 Commercialisation des services de financement participatif

### Section 4.2 Commercialisation des opérations de financement participatif

## Chapitre 5. Financement participatif transfrontalier

## Chapitre 6. Protection de la vie privée et des données

## Chapitre 7. Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

## Chapitre 8. Supervision, Audits et Mise en application

### Section 8.1 Supervision

#### 8.1.1 Rendre compte à l'ACfA

### Section 8.2 Audits

### Section 8.3 Mécanismes d'application

#### 8.3.1 Mécanismes d'application internes

#### 8.3.2 Mécanismes d'application nationaux



# PRÉAMBULE

## À propos de l’African Crowdfunding Association

L’ African Crowdfunding Association (ACfA) est une association destinée aux professionnels du financement participatif en Afrique. Basée à Cape Town, en Afrique du Sud, elle a été enregistrée comme organisation à but non lucratif le 30 novembre 2016, sous le numéro 181-987 NPO.

Sa mission est de stimuler le développement de l’industrie du financement participatif en Afrique. Le financement participatif consiste au financement d’un projet ou d’une entreprise en collectant des fonds auprès de nombreuses personnes qui contribuent des montants relativement faibles, généralement par le biais d’une plate-forme digitale.

Le financement participatif sur titres est la pratique qui consiste à financer des petites entreprises en émettant des titres aux investisseurs individuels.

S’appuyant sur ses relations de longue date avec les autorités réglementaires nationales, l’ACfA a adopté une position de leader sur la réglementation du financement participatif reposant sur les titres afin d’aider à combler le déficit des ressources qui entravait la croissance du secteur. En 2018, l’ACfA a levé des fonds auprès de FSD Africa (UKAID/DfID) afin de développer un cadre réglementaire pour le financement participatif en Afrique et elle est devenue par la suite un organisme d’autorégulation (OAR).

Le cadre réglementaire est connu sous le nom de **“Cadre du Label ACfA”** et peut être formellement reconnu par toute autorité de régulation africaine cherchant à développer le financement participatif comme outil de marché financier dans sa juridiction.

La licence accordée par l’ACfA aux intermédiaires de financement participatif sous ce cadre est connue comme **“Label ACfA”**. Le rôle de l’ACfA est de soutenir de façon active et significative l’écosystème de financement participatif africain afin qu’il devienne un outil permanent des marchés de capitaux africains.

L’organisme est panafricain de par son champ d’application et son équipe, avec des représentants d’Afrique du Sud, du Sénégal, du Nigéria, du Kenya, du Soudan ainsi que des africains de la diaspora. Compte tenu de l’importance du commerce régional pour la croissance des petites entreprises créatrices d’emplois et de l’essor de l’AfCFTA (African Continental Free Trade Area ou Zone de Libre-Échange de l’Afrique Continentale), l’ACfA est fortement engagée dans l’harmonisation des réglementations des investissements participatifs transfrontaliers en Afrique.

Par ailleurs, au travers d’un protocole d’accord tripartite avec le Financement Participatif Afrique et Méditerranée (“FPAM”) et avec le Réseau d’Investissement Participatif Européen (European Crowdfunding Network ou “ECN”), l’ACfA coordonne ses travaux avec ces associations homologues qui représentent l’investissement participatif au Maghreb et dans l’Union Européenne. Il est prévu que cette coordination, avec le soutien des agences de développement, débloquera les flux de capitaux de financement participatif de la diaspora africaine dans le Nord global et vers le continent.

## Le Cadre du Label ACfA: un cadre règlementaire panafricain pour le financement participatif

Le Cadre du Label ACfA a été conçu par des professionnels du marché qui privilégient le financement des petites et moyennes entreprises africaines (PME) et qui ont une profonde compréhension des challenges de ce segment médian manquant à l'économie.

Le Cadre du Label ACfA a ainsi été conçu avec un objectif foncièrement pragmatique: réduire les barrières financières et non financières à l'investissement dans les PME. Bien que l'ACfA considère la technologie -et en particulier l'utilisation des plate-formes de financement participatif en ligne- comme un catalyseur potentiellement important de cet objectif plus global, elle considère l'écosystème de financement des PME dans son ensemble comme le bénéficiaire principal du Cadre du Label ACfA.

De la même façon, l'ACfA ne considère pas le financement participatif comme une force "perturbatrice" au sein des marchés financiers, mais plutôt comme une nouvelle forme d'intermédiation comblant l'écart entre la microfinance et le placement privé, et en l'absence sur la plupart des marchés africains d'intermédiaires financiers efficaces à un stade précoce des financements.

La formalisation de cette étape critique de formation de capital améliore le taux de transmission des PME des marchés privés aux marchés publics, soutenant ainsi les infrastructures des marchés de capitaux existantes telles que les segments des PME de la bourse nationale. L'approche panafricaine de l'ACfA est également alignée avec les initiatives actuelles de création de bourses régionales et elle vise à favoriser le futur vivre de PME listées pour ces échanges.

Puisant ses origines dans la crise économique et financière de 2008, le financement participatif s'est avéré un succès comme outil de financement alternatif pour les PME dans beaucoup de marchés développés puis émergents. Ces expériences ont fourni les meilleures pratiques à adopter pour le développement du Cadre du Label ACfA. Cependant, le contexte africain offre des écosystèmes et des facteurs de risque nettement différents de ceux des marchés développés. Ceux-ci incluent:

- Une taille moyenne inférieure des investissements requis par les PME
- Un écosystème d'investissement initial davantage fragmenté
- Des environnements commerciaux plus difficiles pour les PME
- Des régimes de taxation moins avantageux pour les investisseurs des PME
- Des niveaux d'éducation financière plus bas du grand public
- Une législation nationale plus faible sur la protection des données des consommateurs
- Une plus grande vulnérabilité aux flux financiers illicites, au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme

Compte tenu de ces conditions, il est important que le Cadre du Label ACfA soit localisé pour être adopté par les acteurs du marché et les intervenants. Les aspects essentiels de cette localisation incluent:

- Un accent sur la préparation en "face à face" à l'investissement des PME pour la protection de l'investisseur
- L'utilisation d'une approche KYC ("Know Your Customer" ou aussi appelé CVC en français "Connaître Votre Client") reposant sur les risques

- L'utilisation de deux catégories du Label ACfA afin d'intégrer une gamme d'intermédiaires diversifiée
  - L'utilisation de véhicules de financement participatif pour les réseaux (d'investisseurs) providentiels et les nouveaux gestionnaires de fonds
  - L'adoption d'une gamme plus large d'instruments financiers pour les PME
  - Un rôle de l'ACfA plus important dans l'identification et l'élimination des faiblesses systémiques
  - Un rôle de soutien de l'ACfA dans la formation et les services aux intermédiaires et intervenants d'un écosystème de financement participatif plus large
- 

## Documents de référence

[DOC 1-2019: Cadre du Label ACfA](#)

[DOC 2-2019: Catégories du Label ACfA](#)

[DOC 3-2019: Charte de bonne conduite des membres de l'ACfA](#)

[DOC 4-2019: Comité d'approbation des intermédiaires de financement participatif et Protocole](#)

[DOC 5-2019: Dossier de candidature au statut d'intermédiaire de financement participatif](#)

[DOC 6-2019: Brochure destinée aux sponsors de projet](#)

[DOC 7-2019: Gouvernance, Surveillance et Mise en application de l'ACfA](#)

[DOC 8-2019: Liste des intermédiaires de financement participatif homologués](#)

[DOC 9-2019: Liste noire de l'ACfA](#)

# Glossaire des définitions et des abréviations

<b>PME</b>	Petite et moyenne entreprise
<b>Préparation à l'investissement des PME</b>	Le processus à travers lequel une PME est préparée pour une collecte de fonds formelle auprès d'investisseurs extérieurs
<b>Sponsor de projet</b>	Une entité qui cherche un financement via un intermédiaire de financement participatif
<b>Intermédiaire de financement participatif</b>	Une personne physique ou une entreprise approuvée et immatriculée par l'ACfA pour exécuter des opérations de financement participatif.
<b>Cadre du Label ACfA</b>	Le nom du cadre réglementaire pour les financements participatifs reposant sur les titres et développé par l'ACfA.
<b>Label ACfA</b>	Le nom de la licence accordée par l'ACfA aux intermédiaires de financement participatif.
<b>Brochure ACfA</b>	La liste des critères que doivent remplir les sponsors de projets afin de mener une campagne de financement participatif.
<b>PAC</b>	Processus d'Approbation Commun, qui permet à un intermédiaire de financement participatif d'être d'abord approuvé par l'ACfA en tant que tel, puis d'être ensuite approuvé par son régulateur national
<b>Plate-forme de financement participatif</b>	Une plate-forme digitale qui héberge des campagnes de financement participatif préparées par un intermédiaire de financement participatif.
<b>Investisseur participatif</b>	Un investisseur qui participe à une campagne de financement participatif.
<b>CVC et LCBA/FT</b>	Know Your Customer" (KYC) ou aussi appelé CVC en français "Connaître Votre Client", et lutte contre le blanchiment d'argent/le financement du terrorisme.

## Chapitre 1. Régime réglementaire du financement participatif

Le Cadre du Label ACfA introduit des concepts-clés qui peuvent nécessiter des dérogations à la législation classique concernant les titres et aux cadres réglementaires existants.

### Section 1.1 Entreprises privées levant des fonds publiquement: un nouveau régime pour les PME africaines

Une pratique courante dans les régulations des marchés de titres est d'interdire les offres de titres au grand public (ci-après "PDV") sauf dans le cas où les titres sont offerts par une société ouverte. Le PDV est généralement autorisé par un organisme de réglementation des titres qui approuve la brochure de l'émetteur. L'offre peut ensuite être publiée auprès du grand public. La plupart des entreprises restent privées en raison des coûts de transaction globaux élevés d'un PDV, de la divulgation obligatoire des informations sensibles, ainsi que des coûts post-opératoires tels que le compte-rendu, les contrôles de conformité et les relations avec les actionnaires. Les entreprises privées doivent lever des capitaux de croissance externes par le biais de placements privés; cependant, en raison d'un nombre d'obstacles à l'offre et à la demande qui sont bien documentés ailleurs, la grande majorité des PME africaines n'a pas accès à des capitaux d'investissement privés formels.

L'offre de capitaux à un stade précoce du financement et effectivement à un stade avancé pour la plupart des PME africaines se situe généralement au sein de leur réseau d'amis, famille et communauté au sens large. Pour les entrepreneurs, la levée fonds auprès de leur communauté peut être un solution rentable dès le départ, cependant, le manque de pratiques officielles concernant la collecte de fonds à un stade précoce devient un obstacle à l'accès au financement formel plus tard dans le parcours entrepreneurial, ce qui résulte en un très petit vivier de PME capables de prendre part aux marchés de capitaux formels.

Le Cadre du Label ACfA cherche à combler cette lacune en créant un nouveau régime pour les PME africaines: les petites entreprises privées cherchant à lever des capitaux auprès des personnes de leurs réseaux en qui ils ont confiance et qui peuvent être considérées comme une partie du grand public - famille, amis, communauté, clients, employés-, de manière formelle, sûre et rentable.

Le Cadre du Label ACfA crée une dérogation à la loi classique concernant les titres selon laquelle un PDV est interdit sauf lorsque l'émetteur est un société ouverte, ou un entreprise privée qui lève des fonds publiquement en remplissant les conditions en vigueur du document DOC 6-2019: Brochure destinée

aux sponsors de projet, et lorsque les titres sont offerts au travers d'un intermédiaire de financement participatif homologué titulaire du Label ACfA et supervisé par l'association.

## Section 1.2 Intermédiaire de financement participatif: un nouveau régime pour les intermédiaires africains

Dans un PDV traditionnel (Point De Vente), les investisseurs peuvent acheter les titres de l'entreprise au travers d'un intermédiaire qui est généralement un courtier agréé.

Les activités en amont et celles en aval impliquent l'annonce de la banque dépositaire de l'investisseur, les contrôles de gestion des risques, le placement des commandes en bourse, l'exécution de la transaction, la compensation et le règlement. Dans les placements privés, une entreprise levant des capitaux externes peut engager les services d'un conseiller en placement homologué ou d'un cabinet de conseil en transactions qui facilite des rencontres avec les investisseurs sélectionnés, assiste l'entreprise sur les exigences de diligence raisonnable, négocie les modalités et rédige un protocole sur le placement privé. L'entreprise doit aussi couvrir les frais d'avocats et des auditeurs. Les fonds peuvent être placés sur un compte séquestre (compte bloqué) détenu par la banque dépositaire de l'investisseur une fois que les conditions ont été signées et jusqu'à ce que la diligence raisonnable soit terminée et que les fonds puissent être libérés.

Bien que pesant pour l'entreprise, ces étapes constituent un processus de collecte de fonds "formel", qui est lui-même une étape importante et précieuse en soi pour la professionnalisation et la maturité de l'entreprise. Les processus informels privent les PME de ces étapes, ce qui entraîne une faible protection des actionnaires. Le Cadre du Label ACfA créé un nouveau régime pour les intermédiaires qui fournissent ces services essentiels à un prix abordable aux PME tout en restant eux-mêmes économiquement viables.

Reconnaissant que la préparation aux investissements des PME est un exercice onéreux et coûteux avec un degré d'incertitude concernant les commissions de réussite, l'ACfA cherche à encourager les prestataires de services de préparation à l'investissement existants à devenir des intermédiaires de financement participatif homologués afin d'augmenter le taux de réussite des activités de levée de fonds de leurs clients.

Par conséquent, en plus des conseillers en exercice spécialisés en transactions et des institutions financières, les bénéficiaires cibles du Label ACfA sont des personnes physiques ou des entreprises qui:

- Fournissent des services de préparation à l'investissement des PME
- Fournissent des services d'incubation ou d'accélération de start-ups
- Lèvent des fonds pour les PME pour la première fois et nécessitent donc une étape intermédiaire leur permettant de se bâtir une réputation

En ciblant ces nouveaux acteurs du marché, le Cadre du Label ACfA tire profit des relations en face à face avec les entrepreneurs qui étayent la protection fondamentale des investisseurs. Cela accroît aussi l'impact et l'efficacité de l'offre importante de subventions et d'aides déjà dédiées à la préparation à l'investissement des PME sous la bannière de l'inclusion financière. De plus, l'ACfA reconnaît le grand nombre de gestionnaires de fonds potentiels qualifiés qui peinent à établir des antécédents de manière rentable avant de lever des fonds. Le Label ACfA peut être utile en tant qu'étape intermédiaire de création d'antécédents pour les prochaines cohortes de gestionnaires de fonds africains.

Afin d'encourager l'expérimentation de nouveaux modèles commerciaux, le Cadre du Label ACfA ne restreint pas le type de services lucratifs qu'un intermédiaire de financement participatif peut procurer, et il ne fixe pas non plus les structures tarifaires et les commissions liées au résultat. Cependant, le Cadre exige une transparence sur les structures tarifaires des intermédiaires ainsi que la divulgation de tout conflit d'intérêt survenant entre les intermédiaires et leurs clients et pouvant avoir un impact négatif sur les investisseurs de financement participatif.

Reconnaissant la nécessité de partenariats pour parvenir à obtenir des modèles commerciaux durables, le Cadre du Label ACfA permet les partenariats entre prestataires de services dans l'écosystème du financement participatif. Cependant, les intermédiaires de financement participatif titulaires du Label ACfA sont les seules entités autorisées par cette dernière à fournir des services de préparation à l'investissement des PME, conformément au [DOC 6-2019: Brochure destinés aux sponsors de projet.](#)

#### Services qui doivent être strictement fournis par l'intermédiaire de financement participatif agréé:

- Préparation à l'investissement et diligence raisonnable du sponsor du projet qui aboutit au document d'information pour les investisseurs: [DOC 6-2019: Brochure destinée aux sponsors de projet.](#)

#### Services supplémentaires pouvant être fournis par l'intermédiaire de financement participatif, ou par des fournisseurs de services tiers

- Enregistrement et administration du compte des investisseurs participatifs
- Outils de conformité au KYC ("Know Your Customer" ou aussi appelé CVC en français "Connaître Votre Client") pour les investisseurs participatifs
- Commercialisation et communication sur les opérations de financement participatif
- Services de paiement, y compris les paiements numériques, les portefeuilles mobiles et électroniques
- Facilitation des transactions, de la réception et transmission des commandes au paiement
- Facilitation du suivi post-opération, de la communication avec les actionnaires et de la distribution des revenus
- Services de secrétariat d'entreprise et autres services juridiques
- Technologie des Registres Distribués -Distributed Ledger Technology- et Contrats Intelligents - Smart Contracts- (financement participatif reposant sur la blockchain -chaîne de bloc-)

- Autres services aux investisseurs participatifs: formations pédagogiques, aide fiscale et opérations de change

Dans le cas où un intermédiaire d'investissement participatif s'associe avec des fournisseurs de service tiers, il en va de la responsabilité de l'intermédiaire de financement participatif de vérifier que lesdits services sont fournis conformément au Cadre du Label ACfA et que les tierces parties sont en possession de toute les autorisations et licences nationales requises. Pour faciliter ceci, l'ACfA recommande vivement que les prestataires de service tiers adhèrent à l'association en tant que "Membres de l'écosystème ACfA" afin qu'ils puissent être tenus informés de tout changement au Cadre du Label ACfA.

Le Cadre du Label ACfA créé un nouvel intermédiaire: "l'intermédiaire de financement participatif". Lesdits intermédiaires peuvent postuler au Label ACfA en utilisant le dossier de candidature suivant: DOC 5-2019: Dossier de candidature au statut d'intermédiaire de financement participatif, en stipulant la catégorie demandée, tel que décrit dans le document DOC 2-2019: Catégories du Label ACfA. Le processus de demande est décrit dans le document DOC 4-2019: Comité d'approbation des intermédiaires de financement participatif et protocole. Une fois approuvés, les intermédiaires de financement participatif sont publiquement répertoriés avec leur numéros d'immatriculation à l'ACfA dans le document DOC 8-2019: Liste des intermédiaires de financement participatif homologués. Les intermédiaires de financement participatif deviennent membres à part entière de l'ACfA et acceptent d'être supervisés par celle-ci.

### Section 1.3 Investisseurs participatifs: un nouveau régime pour les investisseurs individuels africains

Dans un PDV traditionnel, les investisseurs ont recours aux services de conseillers financiers agréés qui effectuent une évaluation de leur profil de risque et du niveau d'exposition adéquat du portefeuille aux actions publiques. Les placements privés peuvent être limités aux investisseurs qui satisfont une définition d'investisseur "accrédité" ou "qualifié" donnée, c'est-à-dire des individuels possédant une richesse personnelle notable ou des qualifications et une expérience professionnelles pertinentes.

Le Cadre du Label ACfA doit prévoir la mise en oeuvre de contrôles similaires par les intermédiaires de financement participatif eux-mêmes ou par les prestataires de services tiers. Au lieu d'exclure les investisseurs individuels, les intermédiaires doivent être en mesure de catégoriser les investisseurs selon leur niveau de revenu investissable, d'éducation financière, les attentes sur rendements et la pertinence globale de l'offre des titres à leur portefeuille.

Le Cadre du Label ACfA créé la possibilité pour les investisseurs individuels non qualifiés de participer à des opérations de financement participatif menées par les intermédiaires homologués et conformément aux règles du Cadre. La catégorisation des investisseurs, les tests d'aptitude, les avertissements concernant les risques, et les exigences KYC ("Know Your Customer" ou aussi appelé CVC en français "Connaître Votre Client") sont détaillés dans le document DOC 2-2019: Catégories du Label ACfA.

## Section 1.4 Mise en oeuvre du Cadre du Label ACfA

### Title 1.4.1 Reconnaissance de l'OAR (organisme d'autorégulation) par les autorités réglementaires nationales

Les autorités réglementaires nationales africaines peuvent reconnaître l'African Crowdfunding Association comme l'organisme d'autorégulation compétent et autorisé à la régulation du financement participatif reposant sur des titres dans leur juridiction.

Cette reconnaissance doit permettre à l'ACfA de remplir efficacement ses fonctions essentielles de régulation, d'éliminer les risques juridiques et réglementaires pour les investisseurs et de garantir la crédibilité de ses mécanismes d'application.

#### 1.4.1.1 Fonctions réglementaires essentielles de l'OAR

- Validation de nouveaux intermédiaires à travers l'attribution du Label ACfA
- Supervision des activités quotidiennes des intermédiaires
- Audits des intermédiaires
- Mise en vigueur du Cadre du Label ACfA
- Révision du Cadre du Label ACfA

#### 1.4.1.2 Élimination des risques juridiques et réglementaires

Les autorités nationales doivent s'assurer que la forme de reconnaissance employée garantit la validité juridique des opérations de financement participatif reposant sur des titres, et qu'il n'existe aucun risque réglementaire ou juridique inconnu assumé par les investisseurs participatifs, les sponsors de projet ou les intermédiaires de financement participatif et qui pourraient compromettre à tout moment leur(s) opération(s) de financement participatif.

Dans le cas où le régulateur national accorde une reconnaissance officielle de l'ACfA mais n'est pas en mesure de, ou ne veut pas garantir la validité des opérations de financement participatif sur titres en vertu du droit local, il doit fournir un cadre d'équivalence juridique transparent sous lequel les opérations de financement participatif supervisées par l'ACfA peuvent être conduites.

#### 1.4.1.3 Mécanismes d'application

Le régulateur national doit s'assurer que l'ACfA supervise toutes les activités de financement participatif sur titres dans sa juridiction. Il est impossible d'avoir plusieurs cadres, OAR ou traitement réglementaire du financement participatif sur titres au sein

d'une même juridiction. Les mécanismes d'application de l'ACfA sont garantis par des ressources internes et par son "monopole" de surveillance sur le financement participatif sur titres dans une juridiction donnée, et doit inclure:

- Des audiences disciplinaires
- Des actions disciplinaires y compris l'imposition d'amendes
- L'expulsion des membres

Lorsque l'utilisation de mécanismes d'application nationaux sont jugés nécessaires par le régulateur national, ce dernier peut garantir ce mécanisme au travers d'un Processus d'Approbation Commun ("PAC" ou "JAP" en anglais) des intermédiaires de financement participatif. Un PAC permet au régulateur national d'enregistrer un intermédiaire de financement participatif qui a été approuvé par l'ACfA et qui en a obtenu le Label, et décrit le fonctionnement dudit processus. Un PAC clarifie les conflits juridiques possibles et la duplication des mécanismes d'application qui surviennent dans un cadre de surveillance à deux niveaux. Enfin, un PAC clarifie aussi le rôle des mécanismes d'application nationaux dans le cas d'une opération de financement participatif transfrontalière.

#### Titre 1.4.2 Opérations transfrontalières de financement participatif sur titres

Les intermédiaires de financement participatifs homologués peuvent proposer leurs services dans toutes les juridictions qui ont également et formellement reconnu l'ACfA en tant qu'organisme d'auto-régulation.

#### Titre 1.4.3 Traitement des opérations de financement participatif ne reposant pas sur des titres

Lorsqu'une opération de financement participatif ne répond pas à la définition d'une opération sur titres, elle ne relève pas du mandat du régulateur national et donc du Cadre du Label ACfA. Les intermédiaires de financement participatif qui mènent des opérations de financement participatif ne reposant pas sur des titres dans une juridiction donnée peuvent demander l'adhésion à l'ACfA et ainsi se conformer à la Charte de bonne conduite de celle-ci. Lorsque cela est jugé utile, lesdits intermédiaires peuvent choisir de se conformer au Cadre du Label ACfA de leur plein gré, mais ils ne peuvent pas demander le Label ACfA ni bénéficier de la surveillance réglementaire de l'ACfA ou de toute dérogation aux lois locales.

# Chapitre 2. Intermédiaires de financement participatif

## Section 2.1 Catégories du Label ACfA

### 2.1.1 Catégorie 1

L'objectif de la catégorie 1 du Label ACfA est de mobiliser le vivier de professionnels qualifiés et des nouveaux gestionnaires de fonds ayant une expérience professionnelle au sein des banques, des institutions financières non bancaires, des sociétés d'investissement, des fonds dits d'impact, des fonds de capital-risque, des réseaux d'investisseurs providentiels, des cabinets de conseil en gestion et des cabinets d'avocats. Ils peuvent aussi être des entrepreneurs expérimentés qui ont acquis une compréhension des tenants et des aboutissants de la collecte de fonds à un stade préliminaire. Ces individus sont bien placés pour comprendre l'environnement opérationnel des PME, la chaîne de valeur des investissements et la gouvernance d'entreprise.

Les besoins de financement des sponsors de projets qui peuvent être desservis par ces intermédiaires se trouvent dans le segment moyen à bas du marché. Aucune limite minimale ou maximale n'est imposée au montant de la collecte de fonds pour les opérations de financement participatif de catégorie 1. Un résumé tabulaire de la catégorie 1 est fourni dans le document: [DOC 2-2019: Catégories du Label ACfA](#)

### 2.2.1 Catégorie 2

L'objectif de la catégorie 2 du Label ACfA est d'exploiter le vivier de prestataires semi-formels et formels de financement de PME qui opèrent à proximité de sponsors de projet potentiels, et qui bénéficient de relations de confiance qui peuvent être mises à profit pour concevoir des produits suffisamment variables, et pour aussi identifier et atténuer les risques.

Les besoins de financement des sponsors de projets qui peuvent être desservis par ces intermédiaires se trouvent dans la partie basse du marché et sont limités à USD150,000 par opération de financement participatif. Un résumé tabulaire de la catégorie 2 est fourni dans le document: [DOC 2-2019: Catégories du Label ACfA](#)

## Section 2.2 Candidatures

### 2.2.1 Formes d'entités commerciales

L'ACfA accepte un large éventail d'entités commerciales en raison de la diversité des pays, des intermédiaires et des segments de marché, cependant, la forme commerciale doit être adéquate à la catégorie du Label ACfA demandée et à la liste de services qu'il entend fournir. L'ACfA se réserve le droit de rejeter les candidatures si elle estime que l'entité commerciale est inadéquate. Quelle que soit la

forme de l'entité commerciale, tous les candidats doivent être officiellement enregistrés conformément aux lois locales.

Les entités commerciales éligibles à devenir un intermédiaire de financement participatif homologué de Catégorie 1 sont:

- Sociétés anonymes à responsabilité limitée
- Entreprises publiques
- Succursales d'entités commerciales enregistrées à l'étranger
- Sociétés à responsabilité limitée

Les entités commerciales éligibles à devenir un intermédiaire de financement participatif homologué de Catégorie 2 sont:

- Sociétés anonyme sà responsabilité limitée
- Entreprises publiques
- Organisations à but non lucratif
- Succursales d'entités commerciales enregistrées à l'étranger
- Sociétés à responsabilité limitée
- Entreprises individuelles
- Sociétés
- Associations

### 2.2.2 Exigences dans les pays-mêmes (sur place)

Les candidats au Label ACfA doivent être localisés dans le pays dans lequel ils envisagent de fournir des services de préparation à l'investissement des PME et des services de diligence raisonnable, le cas échéant par le biais d'une succursale ou d'une filiale.

### 2.2.3 Capital minimum

Conformément à la mission de l'ACfA qui est de réduire les obstacles financiers et non financiers à l'investissement dans les PME et les coûts globaux des petites transactions, il n'y a pas de capital minimum requis pour les candidats au Label ACfA. L'ACfA réexaminera cette condition au fur et à mesure que le secteur se développe.

### 2.2.4 Assurance

Il n'y a actuellement aucune exigence en termes d'assurance d'entreprise pour les candidats au Label ACfA, cependant, les intermédiaires sont encouragés à souscrire à des polices d'assurance d'entreprise. L'ACfA reverra cette condition à mesure que l'industrie se développe et que les organismes assureurs conçoivent de nouveaux produits destinés aux intermédiaires de financement participatif.

## 2.2.5 Gouvernance

En principe, la gouvernance des intermédiaires de financement participatif devrait être proportionnelle à la catégorie du Label ACfA demandée et au type de services qu'elle entend fournir. En général, l'ACfA suggère aux candidats de mettre en place un conseil d'administration, un comité consultatif et un auditeur indépendant. Selon la forme de l'entreprise, des exigences de gouvernance peuvent être requises par les lois locales. Dans ce cas, il incombe au candidat de s'assurer de sa conformité auxdites exigences.

## 2.2.6 Processus de candidature

Les entités commerciales qui souhaitent être enregistrées en tant qu'intermédiaires de financement participatif doivent en faire la demande par email en envoyant leur dossier de candidature [DOC 5-2019: Dossier de candidature au statut d'intermédiaire de financement participatif](#) à: [supervision@africancrowd.org](mailto:supervision@africancrowd.org)

Ce dossier peut être envoyé en document joint ou en utilisant un lien Google Drive, Dropbox ou tout autre système de partage de fichiers basé sur le cloud. La candidature est traitée par ACfA selon les étapes détaillées dans le document: [DOC 4-2019: Comité d'approbation des intermédiaires de financement participatif et Protocole](#)

## 2.2.7 Autorisation

Après l'autorisation accordée par le Comité d'approbation des intermédiaires de financement participatif de l'ACfA, l'ACfA doit fournir à l'intermédiaire un numéro d'immatriculation au Label indiquant la catégorie dudit Label. Cela signifie que l'intermédiaire est autorisé à démarrer ses opérations et à afficher le logo du Label ACfA sur ses documents marketing (documents commerciaux) et son site web, le cas échéant. L'ACfA informera dûment le/les régulateur(s) concerné(s) de ce nouvel enregistrement.

## 2.2.8 Cas particulier: Intermédiaires de financement participatif à leur propre compte

Les sponsors de projets peuvent chercher à mener des opérations de financement participatif préparés par un directeur ou un employé de leur propre entreprise. Cela signifie que le sponsor du projet et l'entremédiaire de financement participatif sont une seule et même entité. Dans ce cas, il existe un risque de représentation biaisée de la situation financière et des perspectives de l'entreprise. Afin d'atténuer ce risque, le Cadre du Label ACfA prévoit le cas particulier d'un intermédiaire de financement participatif homologué et à son propre compte. En plus de se conformer au cadre du Label ACfA et de soumettre le document [DOC 5-2019: Dossier de candidature au statut d'intermédiaire de financement participatif](#), ces intermédiaires doivent aussi suivre les règles suivantes:

- L'intermédiaire homologué de financement participatif à compte propre s'assure que l'opération de financement participatif menée pour son compte mentionne clairement cela dans les informations fournies dans le document DOC 6-2019: Brochure destinée aux sponsors de projet, ont été préparées par un intermédiaire de financement participatif à son propre compte.
- Les états financiers annuels audités de l'entreprise doivent être mis à disposition des investisseurs de financement participatif potentiels, et doivent avoir été préparés par un comptable indépendant qui possède les qualifications professionnelles requises.
- L'intermédiaire de financement participatif à son propre compte s'assure que les droits des actionnaires minoritaires sont garantis et représentés de manière adéquate dans les structures de gouvernance qui en résultent.

## Chapitre 3. Types d'opérations de financement participatif

Les sponsors de projets peuvent émettre des titres au public par le biais d'un intermédiaire de financement participatif homologué. Ces opérations de financement participatif peuvent être conduites pour une variété de types de titres. Une liste est fournie ci-dessous, toutefois, l'ACfA peut considérer d'autres types de titres au cas par cas.

### Section 3.1 Opérations de financement participatif uniquement autorisées dans la catégorie 1

Les intermédiaires de financement participatif titulaires du Label ACfA de catégorie 1 peuvent mener des opérations de financement participatif pour tout type de titres. Les types des titres suivants sont restreints à la catégorie 1.

#### Titre 3.1.1 Opérations de financement participatif reposant sur des apports de capitaux ou des participations au capital

Une opération de financement participatif reposant sur des participations au capital a lieu lorsqu'un sponsor de projet vend une partie de ses actions aux investisseurs participatifs. Ces derniers peuvent investir directement, ou être regroupés dans un véhicule de financement participatif. Les investissements participatifs reposant sur des apports de capitaux directs incluent:

##### a. Actions ordinaires

Les opérations de financement participatif pour les actions ordinaires permettent aux investisseurs de financement participatif de devenir des actionnaires minoritaires bénéficiant de droits de vote et d'informations appropriés.

#### b. Actions privilégiées

Les opérations de financement participatif peuvent être conduites pour des actions privilégiées qui confèrent aux actionnaires des droits préférentiels tels que la priorité dans le paiement des dividendes ou en cas de liquidation.

#### c. Actions remboursables

Les opérations de financement participatif conduites pour les actions remboursables sont celles dans lesquelles les investisseurs participatifs achètent des actions avec l'option de les revendre aux sponsors de projets, or dans lesquelles lesdits sponsors ont la possibilité de racheter les actions, selon un prix ou une formule déterminés.

#### d. Contrat SAFE (Simple agreement for future equity ou Accord simple pour les futurs capitaux propres

Les intermédiaires de financement participatif peuvent mener des opérations pour des "notes SAFE", qui permettent aux investisseurs participatifs de détenir des actions futures dans le sponsor de projet, sans que le prix de l'action ne soit déterminé au moment de l'investissement. Les "notes SAFE" fournissent une formule ou un mécanisme qui déterminent le prix futur des actions. Ce mécanisme doit être expliqué en détails par les investisseurs participatifs potentiels.

### Title 3.1.2 Véhicules de financement participatif

Les opérations de financement participatif peuvent être menées au travers de véhicules d'investissement participatif.

Ceux-ci sont des structures simples et à bas coût qui peuvent être utilisées pour regrouper de nombreux investisseurs participatifs en un seul véhicule qui compte comme un actionnaire dans le registre des actionnaires du sponsor de projet, et qui représente les intérêts des investisseurs participatifs.

#### e. Véhicule de financement participatif pour une opération de financement participatif unique

Les véhicules de financement participatif peuvent être utilisés pour une opération de financement participatif unique, auquel cas l'intermédiaire de financement participatif doit inclure toutes les informations pertinentes concernant le véhicule (type de structure, représentant(s) élu(s), structure tarifaire, emplacement et modes de communication, décaissement des bénéficiaires et sortie/liquidation) dans une convention d'investissement. Ce document doit être facilement compréhensible par les catégories d'investisseurs participatifs sollicités, et une copie doit être envoyée à: [supervision@africancrowd.org](mailto:supervision@africancrowd.org).

#### f. Véhicules de financement participatif pour des investissements multiples

Les véhicules d'investissement participatif peuvent être utilisés pour des investissements multiples, auquel cas le véhicule devient un actionnaire de plusieurs sponsors de projet. Les investisseurs participatifs peuvent donner des fonds au véhicule lors d'une collecte des fonds à période fixe, ou de manière continue. L'intermédiaire de financement participatif peut impliquer les investisseurs participatifs dans les délibérations concernant le thème ou les hypothèses d'investissement du véhicule, et de ses protocoles de prise de décision concernant ledit investissement. L'intermédiaire de financement participatif, qui doit être titulaire de la catégorie 1 du Label ACfA, doit inclure toutes les informations pertinentes concernant:

- i) les qualifications et l'expérience adéquates de l'intermédiaire de financement participatif
- ii) les hypothèses et/ou le thème de l'investissement
- iii) le véhicule: type de structure (durable ou fermée), forme juridique, comité d'investissement, structure tarifaire, instruments financiers, emplacement et modes de communication, décaissement des bénéficiaires et sortie/liquidation.

Les informations ci-dessus doivent inclure un Circulaire sur le Placement Privé (CPP). Ce document doit être facilement compréhensible par les catégories d'investisseurs participatifs sollicités, et une copie doit être envoyée à [supervision@africancrowd.org](mailto:supervision@africancrowd.org).

## Section 3.2 Opérations d'investissement participatif autorisées dans les catégories 1 et 2

Les intermédiaires de financement participatif titulaires du Label ACfA de catégorie 2 peuvent mener des opérations de financement participatif pour les types de titres suivants. Si le montant levé en une seule opération de financement participatif dépasse les €150,000, l'intermédiaire de financement participatif doit demander la catégorie 1 du Label ACfA.

### Titre 3.1.3 Opérations de financement participatif de dettes et titres de créances

#### g. "Mini obligations de PME"

Les sponsors de projet qui sont des petites et moyennes entreprises peuvent émettre des "mini obligations de PME" aux investisseurs participatifs. Une mini obligation est une note aux termes simples: un taux d'intérêt fixe, un calendrier de remboursement fixe (par exemple, des remboursements trimestriels) et une période fixe (trois ans par exemple). Les mini obligations doivent être émises par des sponsors de projets ayant des besoins de crédit à court ou moyen terme. L'obligation et la forme de garanties ne sont pas déterminées.

#### h. Prêts (“Prêt de financement participatif”)

Les intermédiaires peuvent faciliter des opérations de financement participatif dans lesquelles les investisseurs participatifs prêtent aux sponsors de projets. Les taux d’intérêt sont soumis à l’ensemble des lois locales en vigueur. L’obligation et la forme de garanties ne sont pas déterminées. Les options de remboursements peuvent être adaptées au flux de trésorerie du sponsor de projet.

#### i. Financement reposant sur les revenus

Les sponsors de projets peuvent procurer aux investisseurs participatifs des titres dont les rendements sont liés à la performance du sponsor. Cette performance doit être mesurée par un multiple comptable prédéfini tels que les ventes, les revenus, le BAIIA (Bénéfice Avant Intérêts, Impôts et Amortissements) ou le profit. Le titre basé sur le profit peut prendre la forme d’un pourcentage de ces profits et être plafonné à un multiple, et/ou s’autoamortir après un certain temps. Les titres peuvent avoir d’autres provisions pour limiter la perte.

#### j. Prêts convertibles

Des opérations d’investissement participatif peuvent être dirigées pour des prêts convertibles, qui sont des prêts structurés avec l’option d’être convertis en parts du projet fondées sur certaines étapes prédéfinies.

### Section 3.3 Traitement des offres non considérées comme des titres

Les opérations de financement participatif suivantes ne répondent pas à la définition de financement participatif sur titres et se situent donc en dehors du Cadre du Label ACfA. Dans le cas où l’actif sous-jacent est titrisé au travers d’un véhicule d’investissement participatif qui peut être offert aux investisseurs participatifs, l’intermédiaire de financement participatif peut contacter l’ACfA quant à son éligibilité. L’ACfA encourage les intermédiaires de financement participatif qui cherchent à faciliter tout offre de financement participatif non basé sur des titres à adhérer aux recommandations de conformité suivantes, et à contacter l’ACfA pour les types d’opérations qui ne figurent pas dans la liste ci-dessous:

#### 3.3.1 Foncier (terrains)

Une opération d’investissement participatif peut être exécutée pour l’acquisition, le développement et l’exploitation de terrains. Le terrain du sponsor du projet devra être partagé entre plusieurs investisseurs participatifs. Les revenus provenant du terrain (loyer, bénéfices du développement, de l’exploitation, de la revente ou autre) sont partagés entre les sponsors du projet et les investisseurs participatifs selon un accord prédéfini. Les intermédiaires de financement participatif cherchant à mener ce type d’opération doivent s’assurer que les sponsors du projet sont dûment enregistrés auprès de toutes les instances administratives locales compétentes et en possession de tous les titres de propriété. Recommendation: Label ACfA de catégorie 2

### 3.3.2 Bétail

Tout comme pour les terrains, les intermédiaires peuvent faciliter des opérations de financement participatif entre les investisseurs participatifs et les sponsors de projets qui élèvent du bétail. Les investisseurs participatifs peuvent décider du bétail qu'ils veulent financer et les sponsors de projets doivent élever le bétail jusqu'à ce que celui-ci soit prêt à être vendu sur le marché. Les investisseurs participatifs peuvent payer des frais de gestion au sponsor et partager les bénéfices tirés de la vente du bétail selon un accord prédéfini. Les intermédiaires de financement participatif qui souhaitent faciliter ces opérations doivent s'assurer que les sponsors de projet possèdent l'expertise et l'expérience requises dans l'élevage de bétail.

Recommandation: Catégorie 2 du Label ACfA

### 3.3.3 Leasing (crédit-bail)

Un sponsor de projet peut acquérir de l'équipement par le biais d'une opération de crédit-bail financée par le financement participatif. Le contrat permet aux investisseurs participatifs d'acheter de l'équipement et de le louer au sponsor du projet qui l'utilise pour une période de temps donnée, après quoi le sponsor rachète l'équipement aux investisseurs participatifs. Le sponsor du projet devra payer des frais de location fixés (convenus) pour la durée du crédit-bail à l'investisseur participatif.

Recommandation: Catégorie 2 du Label ACfA

### 3.3.4 Affacturage & Créances

Les intermédiaires de financement participatif peuvent conduire des opérations de financement participatif reposant sur l'affacturage ou les créances. Ces opérations consistent au financement des créances du sponsor de projet afin de répondre à court-terme aux besoins des capitaux nécessaires à la poursuite des opérations. Dans le cas de l'affacturage, ou "facture de financement participatif", l'intermédiaire de financement participatif peut mettre en relation des investisseurs participatifs potentiels avec le vendeur d'une facture (sponsor de projet). Les investisseurs participatifs sont alors remboursés par les débiteurs du vendeur de facture. Dans le cas d'un financement participatif reposant sur des créances, l'intermédiaire de financement participatif accorde un prêt financé par les investisseurs participatifs au sponsor du projet et en utilisant les factures comme garantie.

Recommandation: Catégorie 2 du Label ACfA

### 3.3.5 Financement participatif reposant sur des dons et sur des récompenses

Les intermédiaires cherchant à offrir des services de financement participatif reposant sur des dons et sur des récompenses sont encouragés à adhérer à l'ACfA et à sa charte de bonne conduite ([DOC 3-2019: Charte de bonne conduite des membres de l'ACfA](#))

Recommandation: Charte de bonne conduite de l'ACfA.

# Chapitre 4. Commercialisation

## Section 4.1 Commercialisation des services de financement participatif

Les intermédiaires de financement participatif peuvent commercialiser leurs services à travers plusieurs canaux (presse écrite, radio, télévision, emails, AdWords, liens sponsorisés, réseaux sociaux, réseaux mobiles), en respectant les restrictions suivantes:

4.1.1) L'intermédiaire de financement participatif informe le public qu'il est un intermédiaire de financement participatif enregistré en possession de la catégorie appropriée du Label ACfA, et il affiche ou mentionne son numéro d'enregistrement à l'ACfA.

Les intermédiaires de financement participatif peuvent également afficher leur lien URL sur la liste publique des intermédiaires de financement participatif homologués: [DOC 8-2019: Liste des intermédiaires de financement participatif homologués](#)

4.1.2) L'intermédiaire de financement participatif fournit des informations utiles et équilibrées sur les risques et les implications d'un investissement dans les opérations de financement participatif.

4.1.3) Les intermédiaires de financement participatif qui fournissent des services de financement participatif reposant sur des capitaux, et qui commercialisent des opérations de financement participatif reposant sur des apports de capitaux ou des participations au capital doivent afficher l'avertissement de risque suivant sur ses documents marketing (documents commerciaux) destinés au public, son site web, ainsi que toute autre information concernant leurs services et accessible au public:

*“L'achat d'actions dans des sociétés non cotées implique les risques suivants, dont les investisseurs participatifs doivent être conscients avant d'investir. De plus, vous êtes responsables de la diversification de votre portefeuille de placements appartenant à différentes catégories d'actifs. Nous vous recommandons de consulter votre planificateur financier ou votre conseiller en matière de diversification du portefeuille, et de ne pas investir plus de 10% de votre épargne dans les sponsors de projets:*

- Perte de capital: le montant de capital initialement investi n'est pas garanti. Cela signifie que si le sponsor de projets ne réussit pas à atteindre ses objectifs de croissance ou s'il est contraint de liquider, vos actions peuvent perdre toute leur valeur ou une partie de celle-ci.
- Risque de liquidité: les actions des sponsors de projets ne sont pas immédiatement liquides. Cela signifie qu'elles ne peuvent pas être immédiatement revendues ou transférées à un autre investisseur, et qu'elles pourraient être immobilisées pendant plusieurs années.

- Risque d'évaluation: l'évaluation des parts dans les sponsors de projets est une estimation basée sur plusieurs facteurs et ne représente jamais une évaluation précise.
- Risque de dilution des actions: les sponsors de projets sont généralement dans une phase d'expansion rapide qui peut être financée par plusieurs levées de fonds. Cela implique que votre action initiale dans l'entreprise peut être diluée dans des levées de fonds ultérieures à mesure que davantage d'actions sont émises.

4.1.4) Les intermédiaires de financement participatif qui fournissent des services de financement participatif et les commercialisent sous la catégorie 2 du Label ACfA doivent afficher l'avertissement de risque suivant sur leurs documents commerciaux, sites web/internet à destination du public, ainsi que toute autre information accessible au public sur la nature de leurs services:

*“Le prêt comporte un risque de ne pas être remboursé à temps, et le risque de ne pas être remboursé du tout. Assurez-vous de diversifier vos investissements et de seulement prêter l'argent que vous pouvez vous permettre de perdre.”*

## Section 4.2 Commercialisation des opérations de financement participatif

Les intermédiaires d'investissement participatif peuvent annoncer librement les opérations de financement participatif en cours aux utilisateurs réguliers de leur plate-forme et/ou à ceux qui ont souscrit à leurs outils publicitaires, y compris leurs comptes officiels sur les réseaux sociaux, et sous réserve des restrictions suivantes:

4.2.1) L'intermédiaire de financement participatif procure des informations utiles et équilibrées quant aux risques et enjeux d'un investissement dans des opérations de financement participatif.

4.2.2) L'intermédiaire d'investissement participatif doit afficher sur chaque page de sa plate-forme les dispositions d'avertissement de risques telles que requises dans les paragraphes 4.1.3 et 4.1.4.

## Chapitre 5. Financement participatif transfrontalier

Les intermédiaires de financement participatif homologués peuvent proposer leurs services dans l'ensemble des juridictions qui ont également et formellement reconnu l'ACfA comme OAR (organisme d'autorégulation).

Les intermédiaires de financement participatif qui ont l'intention de proposer leurs services en-dehors de leur juridiction d'origine doivent prouver au comité d'approbation de l'ACfA leur capacité à procurer des services efficaces de préparation à l'investissement des PME dans les juridictions tierces.

Dans le cas d'une juridiction où le régulateur national a reconnu l'ACfA mais n'a pas garanti la validité des opérations de financement participatif reposant sur des titres en vertu des lois locales, il en va de la responsabilité de l'intermédiaire de financement participatif homologué de s'assurer que ses opérations sont conformes aux lois locales applicables dans ladite juridiction.

## Chapitre 6. Protection de la vie privée et des données

Les règles suivantes sur la protection de la vie privée et des données doivent être respectées par les intermédiaires de financement participatif homologués:

- Les intermédiaires de financement participatif doivent utiliser avec prudence les données personnelles et commerciales auxquelles ils accèdent lors de leurs opérations de financement participatif.
- Les données fournies par les sponsors de projet et les investisseurs participatifs ne doivent pas être divulguées à une tierce partie.
- Les intermédiaires de financement participatif doivent demander la permission aux investisseurs participatifs de réutiliser, pour les opérations suivantes, les données auxquelles ils ont accédé lors d'une opération de financement participatif précédente.
- Les données fournies aux intermédiaires de financement participatif par les investisseurs participatifs et sponsors de projets ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que celles de traiter et habilitier la transaction, à moins que les intermédiaires participatifs n'obtiennent l'accord explicite desdites parties pour chaque usage.
- Les intermédiaires de financement participatif doivent informer les visiteurs fréquentant leur site web de l'utilisation de cookies et hyperliens.

Au-delà des règles ci-dessus, les intermédiaires de financement participatif sont encouragés à formuler leur politique interne de protection des données selon l'Article 5 du GDPR (General Data Protection Regulation ou Règlement Général sur la Protection des Données). Ce dernier énumère les six principes selon lesquels les données personnelles doivent être:

*“(a) traitées légalement, justement et de manière transparente vis-à-vis des particuliers (“légalité, équité et transparence”);*

*(b) collectées à des fins particulières, explicites et légitimes, et ne faisant pas l'objet d'un traitement ultérieur incompatible avec ces objectifs; un traitement subséquent à des fins d'archivage dans l'intérêt public, à des fins de recherches scientifiques ou historiques ou à des fins statistiques ne devant pas être considérées comme incompatibles avec les objectifs initiaux (“principe de limitation de la finalité”);*

*(c) adéquates, pertinentes et limitées au strict nécessaire en rapport aux finalités pour lesquelles elles sont traitées (“minimisation des données”);*

*(d) exactes, et si nécessaire, mises à jour; toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour s’assurer que les données personnelles inexactes, au regard des fins auxquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées sur-le-champ (“exactitude”);*

*(e) conservées sous une forme permettant l’identification des personnes concernées pendant une durée n’excédant pas celle nécessaire aux fins pour lesquelles elles sont traitées; les données personnelles peuvent être conservées plus longtemps dans la mesure où celles-ci sont uniquement traitées à des fins d’archivage dans l’intérêt public, à des fins de recherches scientifiques ou historiques ou à des fins statistiques sous réserve de l’implémentation de mesures techniques et organisationnelles adéquates et requises par le GDPR (General Data Protection Regulation ou Règlement Général sur la Protection des Données), et ce afin de sauvegarder les droits et libertés des individus (“restriction de stockage”).*

*(f) traitées de manière à garantir une sécurité des données personnelles adéquate, y compris la protection contre les traitements non-autorisés et illégaux, et contre la perte, la destruction ou les dommages accidentels, en appliquant des mesures techniques ou organisationnelles appropriées (“intégrité et confidentialité”).*

## Chapitre 7. Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Les intermédiaires de financement participatif sont chargés de s’assurer que les opérations financières qu’ils facilitent se déroulent dans des circuits qui ne sont pas en proie au blanchiment d’argent ou au financement d’actions ou de groupes terroristes. Ils sont encouragés à se former sur les méthodes et technologies afin d’évaluer et atténuer le risque de blanchiment d’argent et de financement du terrorisme, et à former leurs employés responsables de la surveillance de manière appropriée. En ce qui concerne les systèmes de paiement, les intermédiaires de financement participatif doivent s’assurer que ceux-ci sont également conformes aux réglementations AML/FT en vigueur dans leurs juridictions.

## Chapitre 8. Supervision, Audits et Mise en application

### Section 8.1 Supervision

Les intermédiaires de financement participatif nouvellement enregistrés doivent obtenir l’accord de l’ACfA pour chaque [DOC 6-2019: Brochure destinée aux sponsors de projet](#), et ce pour une période de 12-24 mois après leur homologation.

L’ACfA se réserve le droit de superviser à tout moment les activités quotidiennes de tout intermédiaire de financement participatif enregistré, en lui demandant des informations, et/ou en lui créant un compte utilisateur ACfA dédié, le cas échéant.

### 8.1.1 Rendre compte à l'ACfA

Les intermédiaires de financement participatif homologués doivent signaler les informations suivantes à l'ACfA par email, à l'adresse: [supervision@africancrowd.org](mailto:supervision@africancrowd.org):

- Pour chaque opération de financement participatif, la brochure destinée aux sponsors de projet qui est remise aux investisseurs participatifs: document DOC 6-2019: Brochure destinée aux sponsors de projet.
- Pour chaque opération de financement participatif, le montant total levé à la clôture de l'opération, et le nombre d'investisseurs participatifs qui y ont pris part.

## Section 8.2 Audits

L'ACfA contrôlera l'ensemble des opérations des nouveaux intermédiaires de financement participatif un an après leur immatriculation. Après leur premier audit, les intermédiaires de financement participatif homologués seront contrôlés par l'ACfA tous les 2-3 ans.

## Section 8.3 Mécanismes d'application

Les mécanismes d'application incluent, mais ne sont pas limités à:

### 8.3.1 Mécanismes d'application internes

- a. Audiences disciplinaires: une plainte officielle est déposée auprès du comité de gouvernance, de surveillance et d'application de l'ACfA puis instruite par celui-ci. Ce dernier confie le dossier à un conseiller-auditeur professionnel en charge de s'assurer que la plainte soit résolue de manière juste et rapide. L'affaire est entendue par un panel de trois personnes composé du conseiller-auditeur et de deux dirigeants du comité de surveillance de l'ACfA.
- b. Imposition d'amendes pour réparer les dommages causés aux intervenants
- c. Suspension ou expulsion de l'ACfA et retrait du Label ACfA
- d. Inscription de l'intermédiaire sur la liste noire Ref Doc: DOC 9-2019: Liste noire de l'ACfA
- e. Communiqués publics sur les points b), c) et d)

### 8.3.2 Mécanismes d'application nationaux

- f. Sanctions pénales et financières infligées par les régulateurs nationaux qui ont mis en place un Processus d'Approbation Conjointe avec l'ACfA, ou tout autre moyen permettant l'application nationale des mécanismes.

## DOC 2-2019: Catégories du Label ACfA

Dernière mise à jour: Le 26 Juin 2019

	CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2
Qualifications requises	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Au moins un diplôme de premier cycle en Finance/Économie/Comptabilité ou autre domaine connexe</li> <li>● Expérience antérieure dans un rôle pertinent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Au moins un diplôme de premier cycle et/ou une qualification professionnelle pertinente</li> <li>● Expérience antérieure dans un rôle pertinent</li> </ul>
Entreprises admissibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Sociétés anonymes à responsabilité limitée</li> <li>● Entreprises publiques</li> <li>● Succursales d'entités commerciales enregistrées à l'étranger</li> <li>● Sociétés à responsabilité limitée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Sociétés anonymes à responsabilité limitée</li> <li>● Entreprises publiques</li> <li>● Organisations à but non-lucratif</li> <li>● Succursales d'entités commerciales enregistrées à l'étranger</li> <li>● Sociétés à responsabilité limitée</li> <li>● Entreprises individuelles</li> <li>● Sociétés</li> <li>● Associations</li> </ul>
Titres autorisés	Tout type de titres	Tout type de titres sauf les apports de capitaux, les instruments de participations au capital et les véhicules d'investissement participatif
Montant maximum autorisé par opération	Aucun plafond	US\$150,000
Conseil d'investissement sur les opérations de financement participatif	Oui	Non
Catégorisation des investisseurs participatifs, test d'aptitude et avertissement de risque	<p><b>CATÉGORISATION</b></p> <p>Les investisseurs participatifs doivent être classés en fonction de leur niveau d'expérience et protégés en conséquence. Les catégories suivantes sont indicatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Nouveaux investisseurs individuels</li> <li>● Investisseurs individuels</li> </ul>	<p><b>TEST D'APTITUDE</b></p> <p>Tous les investisseurs potentiels, à l'exception des investisseurs institutionnels, doivent être soumis à un test d'aptitude, qui est une série de questions permettant de déterminer la pertinence de l'offre pour le niveau de revenus, d'épargne, d'éducation</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>expérimentés</li> <li>Investisseurs institutionnels</li> </ul> <p>TEST D'APTITUDE Tous les investisseurs potentiels, à l'exception des investisseurs institutionnels, doivent être soumis à un test d'aptitude, qui est une série de questions permettant de déterminer la pertinence de l'offre pour le niveau de revenus, d'épargne, d'éducation financière et d'expérience en investissement des investisseurs participatifs.</p> <p>AVERTISSEMENT DE RISQUE dans le paragraphe 4.1.3 Les investisseurs doivent reconnaître et accepter l'avertissement de risque.</p>	<p>financière et d'expérience en investissement des investisseurs participatifs.</p> <p>AVERTISSEMENT DE RISQUE dans le paragraphe 4.1.4 Les investisseurs doivent reconnaître et accepter l'avertissement de risque.</p>
KYC de l'investisseur participatif	<p>KYC MINIMUM REQUIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Preuve d'identité exigée pour tous les investisseurs participatifs (pièce d'identité/passeport en cours de validité)</li> <li>Preuve de résidence exigée pour les montants d'investissement dépassant les USD 1,500 (facture de service récente, facture de téléphone fixe, relevé bancaire, déclaration de revenus, adresse OkHi)</li> </ul> <p>KYC SUPPLÉMENTAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des exigences nationales en termes de KYC peuvent s'appliquer – les investisseurs participatifs doivent s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences locales</li> <li>Des KYC supplémentaires peuvent être demandés pour les montants d'investissement importants et pour les investisseurs institutionnels.</li> </ul>	<p>KYC MINIMUM REQUIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Preuve d'identité exigée pour tous les investisseurs participatifs (pièce d'identité/passeport en cours de validité)</li> <li>Preuve de résidence exigée pour les montants d'investissement dépassant les USD 1,500 (facture de service récente, facture de téléphone fixe, relevé bancaire, déclaration de revenus, adresse OkHi)</li> </ul> <p>KYC SUPPLÉMENTAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des exigences nationales en termes de KYC peuvent s'appliquer – les investisseurs participatifs doivent s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences locales</li> <li>Des KYC supplémentaires peuvent être demandés pour les montants d'investissement importants et pour les investisseurs institutionnels.</li> </ul>

## DOC 3-2019: Charte de bonne conduite de l'ACfA

Dernière mise à jour: Le 26 Janvier 2020

Tous les membres de l'ACfA doivent adhérer à la Charte de bonne conduite, et il en est de même pour tous les candidats au Label ACfA.

Cette charte ne remplace pas les exigences de conformité nationales qui pourraient être en place pour les intermédiaires d'investissement participatif, et que les intermédiaires sont tenus de vérifier.

Les membres de l'ACfA peuvent mettre la Charte à disposition de leurs clients existants, prospects et partenaires afin d'instaurer un climat de confiance et de maintenir des standards élevés dans l'industrie du financement participatif.

L'ACfA se réserve le droit de révoquer l'adhésion d'un membre de l'ACfA qui n'adhère pas à cette Charte.

*Note: Les articles suivants ne s'appliquent pas aux membres opérant des plate-formes d'investissement participatif à but non-lucratif: Article 2.1 Section 2.2; Article 3; Article 4.*

### Article 1: CONNAISSANCE DU DROIT

- Les membres doivent connaître et se soumettre aux réglementations et exigences relatives au financement participatif, mises en places par les autorités nationales de régulation le cas échéant.

### Article 2: INTÉRÊTS DES CLIENTS

#### Section 2.1 LOYAUTÉ ENVERS LES CLIENTS

Les membres exercent leur activité de manière à faire passer les intérêts de leur clients en priorité. À cette fin, ils sont tenus de:

- Dévoiler les ressources financières et humaines disponibles pour mener à bien leur activité
- Ne pas fournir de service à un client pour lequel ils n'en possèdent pas l'expertise, les connaissances et les ressources requises
- Posséder toutes les polices d'assurance professionnelles nécessaires
- Communiquer les informations pertinentes à leurs clients, y compris:
  - Numéro et certificat d'immatriculation de l'entreprise ou de l'association
  - Numéro d'immatriculation de membre à l'ACfA
  - Numéro d'immatriculation au Label ACfA, le cas échéant
- Recueillir les informations juridiques pertinentes de leurs clients, y compris:
  - Statut d'enregistrement de l'entreprise pour les sponsors du projet
  - Preuve d'identité (passeport, numéro d'identité) des investisseurs participatifs

- Maintenir un niveau de confidentialité strict pour l'ensemble des données clients et protéger leur vie privée, conformément aux lois nationales, le cas échéant.
- Maintenir des bases de données clients sécurisées
- S'assurer que les données clients ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles divulguées aux clients

#### Section 2.2 APTITUDE

Les membres doivent:

- Se renseigner sur la situation, l'expérience et les objectifs financiers de leurs clients
- Catégoriser les clients selon leur profil de risque et leur sophistication financière
- Protéger leurs clients en s'assurant que les opérations de financement participatif qui leurs sont présentées conviennent à leur catégorie

#### Section 2.3 TRAITEMENT ÉQUITABLE

Les membres doivent traiter les clients de manière équitable et objective lorsqu'ils fournissent des recommandations ou une analyse concernant les sponsors de projet.

#### Section 2.4 INFORMATIONS OBJECTIVES

Les membres doivent s'assurer que des informations justes, équilibrées, précises et complètes et portant sur tous les aspects de leur activité sont communiquées aux clients.

### Article 3. COMMUNICATION AVEC LES CLIENTS ET LES CLIENTS POTENTIELS

Les membres doivent:

- Informer les clients et les clients potentiels du procédé d'investissement
- Informer les clients et les clients potentiels des risques du procédé d'investissement
- Distinguer les faits des opinions dans la présentation de l'analyse
- Fournir une transparence totale aux clients concernant leurs structures tarifaires, de rémunération et de réussite, et concernant toute commission applicable
- 

### Article 4. COMPÉTENCES

Les membres exercent leur activité avec l'expertise, le soin et la diligence nécessaires pour servir au mieux les intérêts de leurs clients. Par conséquent, ils sont tenus de prouver qu'**au moins un membre de l'équipe de direction** possède des qualifications universitaires et/ou l'expérience en relation avec leur activité:

- Une licence en Comptabilité, Économie, Finance, Gestion d'entreprise, ou équivalent
- Un diplôme ou une certification d'un centre d'examen professionnel reconnu localement ou internationalement, tels que les certifications d'analyste financier ou de comptable professionnel agréé
- Expérience professionnelle pertinente

- Les membres doivent également tenir leur expertise et leurs connaissances à jour et au rythme des changements de l'industrie.
- Les membres doivent s'assurer que leur personnel possède les connaissances nécessaires pour pouvoir fournir des services aux clients.

#### Article 5. CONFLITS D'INTÉRÊT

- Les membres doivent divulguer l'ensemble du/des conflit(s) d'intérêt, c'est à dire toutes les questions qui pourraient nuire à l'objectivité et l'indépendance ou aux obligations envers les clients (investisseurs et entrepreneurs) et envers les employés. Les sources courantes de conflit d'intérêt sont les structures de rémunération et les commissions de recommandation (frais de référence).
- Les membres doivent s'efforcer d'éviter les conflits d'intérêt et ils doivent divulguer la manière dont ils les gèrent et les minimisent lorsqu'ils surviennent.
- Les membres exercent leur activité en toute indépendance. À ce titre, ils sont tenus de:
  - Agir de façon loyale et équitable dans le meilleur intérêt de leurs clients,
  - Informer leurs clients ou potentiels clients de tout lien contractuel de nature financière, personnelle ou professionnelle avec un sponsor de projet, ou avec une organisation administrative, commerciale ou financière susceptible de nuire à son indépendance.
  - S'assurer que leurs clients soient traités de façon équitable ou mettre fin à leur prestation de service pour éviter les conflits d'intérêt, et lorsque ces derniers ne peuvent être évités.

#### Article 6. DÉONTOLOGIE

- Les membres s'engagent à respecter l'honnêteté, la probité et l'intégrité professionnelle.
- Les membres s'engagent à protéger l'industrie du financement participatif en signalant les pratiques contraires à l'éthique dont ils ont connaissance et qui peuvent compromettre l'intégrité collective de l'ACfA et de ses membres.

#### Article 7. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

- Les membres doivent connaître les règles et procédures légales en vigueur concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- Les membres doivent respecter les règles et procédures légales susmentionnées et s'engagent à signaler aux autorités et organismes compétents toute transaction ou situation dont ils ont connaissance et susceptible d'être un acte de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

#### Article 8. CONSERVATION DES DOSSIERS

- Les membres doivent tenir et conserver les registres adéquats et en relation avec les opérations de financement participatif pendant au moins cinq ans.
- Les membres acceptent de divulguer les documents aux autorités compétentes et de coopérer avec elles dans toute enquête relative à une opération de financement participatif à laquelle ils ont participé.

**Nom, Prénom**

pour la personne autorisée par le Membre

**Nom du membre:**

**Date :**

**Lieu:**

**Signature :**

pour la personne autorisée par le Membre

## DOC 4-2019: Comité d'approbation des intermédiaires de financement participatif et Protocole

Dernière mise à jour: Le 26 Juin 2019

1. Réception du dossier du candidat (DOC 5-2019: Dossier de candidature au statut d'intermédiaire de financement participatif) sur l'adresse email suivante: [supervision@africancrowd.org](mailto:supervision@africancrowd.org)
2. Première évaluation par un membre du personnel qui tranche sur la complétude du dossier. Si le dossier s'avère incomplet, une réponse est adressée au candidat pour lui demander des informations complémentaires
3. Si le dossier est complet, le candidat est invité à passer un entretien en ligne avec au moins deux membres du personnel
4. La décision finale est alors prise par le Comité d'Approbation et communiquée immédiatement au candidat
5. Le candidat est ajouté à la liste des intermédiaires de financement participatif homologués (DOC 8-2019: Liste des intermédiaires de financement participatif homologués )
6. Le candidat reçoit son numéro d'immatriculation d'intermédiaire de financement participatif et peut ainsi afficher le Label ACfa sur les pages marketing (commerciales) de son entreprise
7. L'ACfa communique sa décision d'approbation aux autorités nationales de régulation compétentes

# DOC 5-2019: Dossier de candidature au statut d'intermédiaire de financement participatif

Dernière mise à jour: Le 26 Juin 2019

Les candidats doivent soumettre les informations et documents suivants par voie électronique à l'adresse email suivante: [supervision@africancrowd.org](mailto:supervision@africancrowd.org).

Les candidats doivent envoyer la preuve de paiement des frais de traitement de USD 100 à la même adresse. Les candidats peuvent demander une exonération de ces frais s'ils pensent que l'activité proposée le justifie. L'ACfA peut demander des informations supplémentaires aux candidats et se réserve le droit de refuser un candidat. Merci de noter que seules les candidatures complètes seront traitées.

Clause de Confidentialité:

L'ACfA traite les informations fournies par les candidats de manière strictement confidentielle. Celles-ci comprennent, sans toutefois s'y limiter:

- 1) les entreprises, membres, consommateurs, clients, fournisseurs de services tiers, partenaires, mandats, prestataires, business plans, documents financiers, documents stratégiques, intentions, ou débouchés commerciaux et
- 2) les idées, opérations, procédés, informations sur le produit, savoir-faire, marque, propriété intellectuelle, modèles, secrets commerciaux ou logiciel et
- 3) les documents juridiques, réglementaires et de conformité, licences et candidatures.

Les candidats ont le droit de savoir qui a reçu leurs informations confidentielles et le droit de demander à tout moment à l'ACfA de supprimer et de détruire l'ensemble des informations les concernant. Dans le cas d'une procédure pénale à l'encontre d'un candidat, l'ACfA peut être tenu par la loi de divulguer les informations confidentielles dudit candidat.

---

## 1. Identité commerciale du candidat:

- a. Nom de l'entreprise
- b. Numéro d'immatriculation de l'entreprise
- c. Adresse postale de l'entreprise
- d. Site web URL et autre liens de réseaux sociaux de l'entreprise
- e. Actionnaires (nom, prénom, adresse postale, copie de passeport ou du titre d'identité)
- f. Organigramme des structures de gouvernance (conseil d'administration, comité consultatif), si applicable

## 2. Identité personnelle du candidat:

- a. Nom, prénom, adresse postale, copie du passeport/titre d'identité et Curriculum Vitae du/des directeur(s) ou du/des individu(s) employé(s) à plein temps et dont les qualifications le/les rendent éligible(s) au statut d'intermédiaire de financement participatif

- b. Diplôme(s), ou formation reconnue par l'industrie dans les domaines pertinents:  
 Catégorie 1: banque, finances, économie, gestion d'entreprise, comptabilité, sciences actuarielles, mathématiques  
 Catégorie 2: tout diplôme de premier cycle, ou qualification équivalente dans l'industrie
- c. Nom, prénom et profils bios/LinkedIn des principaux membres à temps plein de l'équipe
3. Description du projet proposé de financement participatif du candidat:
- Type de transaction (dette, équité, etc.), profil des investisseurs et des sponsors du
  - Montants indicatifs à financer par parrain (sponsor) de projet
  - Catégorie du Label ACfA recherchée
  - Description détaillée du modèle d'investissement choisi (utilisation d'un véhicule de financièrement participatif ou investissement direct )
    - Dans le cas d'un véhicule de financièrement participatif, veuillez fournir la forme légale, la domiciliation, la propriété et la gouvernance proposés
  - Pays dans lesquels les services du candidat seront commercialisés, à la fois pour les sponsors de projet et les investisseurs participatifs
4. Description détaillée de la relation du candidat avec le sponsor du projet et les services fournis à celui-ci:
- recherche des sponsors de projet et critères de sélection
  - durée moyenne du processus de préparation à l'investissement
  - nature des services de préparation à l'investissement et processus de diligence raisonnable (conseil en finance d'entreprise, assistance technique spécialisée, analyse du marché, évaluation financière, gestion du tableau de capitalisation, juridique, etc.)
5. Proposition de liste des services fournis par le candidat et les tierces parties (cochez les cases correspondantes dans le tableau ci-dessous):

Type de service	Fourni par l'applicant	Fourni par un fournisseur de service tiers
Enregistrement et administration du compte des investisseurs participatifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conformité du sponsor de projet et de l'investisseur participatif aux exigences KYC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commercialisation et communication sur les opérations de financement participatif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Services de paiement (paiements numériques, portefeuilles mobiles, portefeuilles électroniques, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Facilitation des transactions, de la réception et transmission des commandes au paiement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Facilitation du suivi post-opération, de la communication avec les actionnaires et de la distribution des revenus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Services de secrétariat d'entreprise et autres services juridiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Technologie des Registres Distribués -Distributed Ledger Technology- et Contrats Intelligents -Smart Contracts- (financement participatif reposant sur la blockchain -chaîne de bloc-)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres services connexes: formations pédagogiques, conseils, aide fiscale et opérations de change	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1. Fournir une description étape par étape du parcours de l'investisseur participatif qui cherche à investir dans une opération de financement participatif mise en place par le candidat. Veuillez mentionner la catégorisation des investisseurs participatifs, les tests de sensibilisation aux risques et d'aptitude, les KYC ("Know Your Customer" ou aussi appelé CVC en français "Connaitre Votre Client"), les étapes avec les fournisseurs de services tiers, et le flux des fonds (fournissez des captures d'écran et liens URL si possible).
2. Description des structures de rémunération (honoraires, commission basée sur le résultat, frais des tierces parties, etc.) et manière dont ces informations sont transmises aux investisseurs participatifs. Si un véhicule d'investissement participatif est utilisé, veuillez également inclure la structure des frais qui s'y rapporte.
3. Description du cadre de gestion des risques du candidat:
  - a. Risques et facteurs d'atténuation des risques liés à la durabilité du modèle commercial du candidat et de ses prestataires de service tiers.
  - b. Risques et facteurs d'atténuation des risques liés aux sponsors de projet.
  - c. Risques et facteurs d'atténuation des risques liés aux investisseurs participatifs
  - d. Risques et facteurs d'atténuation des risques liés aux opérations de financement participatif
  - e. Autres risques et facteurs d'atténuation des risques identifiés
4. Description du processus de traitement des plaintes du candidat
5. Politique et/ou déclaration de conflits d'intérêt du candidat, y compris ceux résultant de l'utilisation de fournisseurs de services tiers et de véhicules de financement participatif.
6. Description des politiques de confidentialité et de protection des données du candidat. Veuillez inclure les détails quant à la manière dont les informations confidentielles relatives aux sponsors de projet et aux investisseurs participatifs seront stockées.

7. Veuillez décrire le plan d'urgence du candidat dans le cas de cessation de son activité ou de celle de ses fournisseurs de services tiers.
8. Le cas échéant, veuillez fournir une copie du modèle financier du candidat, des projections sur cinq ans et des états financiers annuels précédents
9. Le cas échéant, veuillez fournir une copie des conditions générales d'utilisation des services du candidat, ainsi que celles des fournisseurs de services tiers.

## DOC 6-2019: Brochure destinée aux sponsors de projet

Dernière mise à jour: Le 26 Juin 2019

*Cette brochure destinée aux sponsors de projet (DOC 6-2019) constitue les informations que les sponsors de projet sont tenus de soumettre aux investisseurs participatifs potentiels lors d'une opération de financement participatif qui se déroule conformément au Cadre du Label ACfA. La brochure est préparée par un intermédiaire de financement participatif agréé et titulaire du Label ACfA de catégorie 1 ou 2.*

*NOTE: la brochure peut être fournie sous n'importe quel format, du moment que le contenu en soit accessible, juste, équilibré et facile à comprendre par les investisseurs participatifs.*

### CLAUSE OBLIGATOIRE DE NON-RESPONSABILITÉ

*Les investisseurs participatifs sont ici informés que la présente offre de titres ne nécessite pas et n'est pas soumise à une brochure approuvée par l'organisme national de régulation des titres. Les investisseurs participatifs sont informés que ni l'African Crowdfunding Association (ACfA) ni le régulateur national ne sont responsables de l'exactitude du contenu fourni dans la Brochure destinée aux sponsors de projet présente.*

### AVERTISSEMENT DE RISQUE OBLIGATOIRE

(Opérations de financement participatif reposant sur des apports de capitaux ou des participations au capital)

*L'achat d'actions dans les petites entreprises implique les risques suivants. Vous êtes responsables de la diversification de votre portefeuille de placements appartenant à différentes catégories d'actifs. Nous vous recommandons de consulter votre planificateur financier avant d'investir, et de ne pas investir plus de 10% de votre épargne.*

- *Perte de capital: le montant de capital initialement investi n'est pas garanti. Cela signifie que si l'entreprise ne réussit pas à atteindre ses objectifs de croissance ou si elle est contrainte de liquider, vos actions peuvent perdre toute leur valeur ou une partie de celle-ci.*
- *Risque de liquidité: les actions des petites entreprises ne sont pas immédiatement liquides. Cela signifie qu'elles ne peuvent pas être immédiatement revendues ou transférées à un autre investisseur, et qu'elles pourraient être immobilisées pendant plusieurs années.*
- *Risque d'évaluation: l'évaluation des parts dans les petites entreprises est une estimation basée sur plusieurs facteurs et ne représente jamais une évaluation précise.*
- *Risque de dilution des actions: les petites entreprises sont généralement dans une phase d'expansion rapide qui peut être financée par plusieurs levées de fonds. Cela implique que votre action initiale dans l'entreprise peut être diluée dans des levées de fonds ultérieures à mesure que davantage d'actions sont émises.*  
*Risque de dilution des actions: les petites entreprises sont généralement dans une phase d'expansion rapide qui peut être financée par plusieurs levées de capitaux. Ceci implique que votre part initiale dans l'entreprise peut être diluée lors des levées suivantes à mesure que davantage d'actions sont émises.*

### AVERTISSEMENT DE RISQUE OBLIGATOIRE

(Opérations de financement participatif de dettes et titres de créances)

*Prêter est risqué. Les emprunteurs peuvent faire défaut et vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre argent. Assurez-vous de diversifier vos investissements et de ne prêter que l'argent que vous pouvez vous permettre de perdre.*

Exigences listées dans la brochure selon le type d'opération de financement participatif

SECTIONS DE LA BROCHURE	FINANCEMENT PARTICIPATIF REPOSANT SUR DES APPORTS DE CAPITAUX OU DES PARTICIPATIONS AU CAPITAL
I. Présentation de l'intermédiaire de financement participatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nom, prénom de l'intermédiaire de financement participatif</li> <li>● Numéro d'immatriculation de l'intermédiaire de financement participatif</li> <li>● Catégorie du Label ACfA</li> <li>● Domiciliation de l'intermédiaire de financement participatif</li> <li>● Numéro de téléphone et adresse e-mail de la personne responsable des informations contenues dans cette brochure</li> </ul> <p><u>SI L'INTERMÉDIAIRE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF AGIT POUR SON PROPRE COMPTE:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Nom, prénom et coordonnées de l'intermédiaire de financement participatif immatriculé et sa fonction dans l'entreprise</li> <li>● Nom, prénom, adresse et coordonnées de l'auditeur/du comptable indépendant</li> </ul>
II. Présentation du sponsor du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nom de l'entreprise</li> <li>● Type d'entreprise</li> <li>● Numéro d'immatriculation de l'entreprise</li> <li>● Adresse d'immatriculation/Domiciliation de l'entreprise</li> <li>● Coordonnées: numéro de téléphone et adresse e-mail</li> <li>● Site web et/ou liens de réseaux sociaux</li> </ul>
III. Information sur l'activité de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Qui gère l'entreprise, quels sont les antécédents, l'expérience et les qualifications de cette personne?</li> <li>● Quels problèmes l'entreprise essaie-t-elle de résoudre?</li> <li>● Quel a été le parcours de l'entreprise à ce jour?</li> <li>● Quelle est la stratégie commerciale?</li> <li>● Qui sont les clients, les prestataires et distributeurs?</li> <li>● Quelles informations sont connues sur la taille du marché adressable (marché potentiel)?</li> <li>● Qui sont les concurrents directs et indirects?</li> <li>● Quels sont les principaux risques pour l'entreprise?</li> <li>● Prévisions commerciales montrant un scénario de base, le pire des cas et le meilleur des cas</li> </ul>
IV. Information concernant la levée de fonds	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Quel est le capital levé pour quel pourcentage de fonds propres de l'entreprise?</li> <li>● Comment l'argent des investisseurs participatifs sera-t-il dépensé?</li> <li>● Quelles données, mesures financières et information sur les progrès de l'entreprise seront données aux investisseurs une fois qu'ils ont investi?</li> <li>● Quelles preuves existe-t-il aujourd'hui que l'entreprise peut suivre les données et les mesures pertinentes et les investisseurs?</li> <li>● Quelles preuves existe-t-il aujourd'hui que l'équipe de direction s'engage à une bonne gestion?</li> <li>● Comment les investisseurs vont-ils se désengager de l'investissement?</li> </ul>
VIII. information juridique	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Coordonnées du secrétaire général de l'entreprise, ou de l'avocat en charge de la transaction</li> <li>● Conditions de l'investissement (prix de l'action, catégorie des</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>actions, etc.)</li> <li>Statuts de l'entreprise et conventions d'actionnaires, le cas échéant</li> <li>Tableau de capitalisation ou structure d'actionariat avant et après investissement</li> <li>Nombre de voix par action, décisions nécessitant un vote, règles de majorité et du quorum, modalités des assemblées générales annuelles</li> <li>Modalités de souscription d'actions, distribution des bénéfices, conditions de transfert ou de revente d'actions, et situations de désengagement/liquidité</li> <li>Contrat ou Accord d'investissement</li> </ul>
VI. Liste de diligence raisonnable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Certificat d'immatriculation de l'entreprise</li> <li>Comptes existants (audités ou non)</li> <li>États financiers annuels précédents (bilans et déclarations de revenus)</li> <li>CV des membres de la direction et organigramme</li> </ul>

SECTIONS DE LA BROCHURE	FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR DETTES ET TITRES DE CRÉANCE
I. Présentation de l'intermédiaire de financement participatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nom, prénom de l'intermédiaire de financement participatif</li> <li>Numéro d'immatriculation de l'intermédiaire de financement participatif</li> <li>Catégorie du Label ACfA</li> <li>Domiciliation de l'intermédiaire de financement participatif</li> <li>Numéro de téléphone et adresse e-mail de la personne responsable des informations contenues dans cette brochure</li> </ul> <p><u>SI L'INTERMÉDIAIRE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF AGIT POUR SON PROPRE COMPTE:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom, prénom et coordonnées de l'intermédiaire de financement participatif immatriculé et sa fonction dans l'entreprise</li> <li>Nom, prénom, adresse et coordonnées de l'auditeur/du comptable indépendant</li> </ul>
II. Présentation du sponsor du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de l'entreprise</li> <li>Type d'entreprise</li> <li>Numéro d'immatriculation de l'entreprise</li> <li>Adresse d'immatriculation/Domiciliation de l'entreprise</li> <li>Coordonnées: numéro de téléphone et adresse e-mail</li> <li>Site web et/ou liens de réseaux sociaux</li> </ul>
III. Information sur l'activité de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>Qui gère l'entreprise, quels sont les antécédents, l'expérience et les qualifications de cette personne?</li> <li>Brève présentation de l'entreprise</li> </ul>
IV. Information concernant la levée de fonds	<ul style="list-style-type: none"> <li>Combien de fonds sont levés et pourquoi?</li> <li>Comment l'argent des investisseurs participatifs sera-t-il dépensé?</li> <li>Existe-t-il des prêts ou obligations financières qui sont supérieurs ou subalternes à ce prêt ou produit financier?</li> <li>Quelles preuves y a-t-il aujourd'hui que l'entreprise peut répondre à ses obligations financières envers les investisseurs participatifs?</li> <li>Qu'arrive-t-il à l'argent des investisseurs si l'entreprise manque à ses obligations ou si elle doit restructurer ses obligations financières?</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Existe-t-il des garanties qui bénéficient aux investisseurs participatifs?</li> </ul>
VIII. Information juridique	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Coordonnées du secrétaire général de l'entreprise, ou de l'avocat en charge de la transaction</li> <li>● Conditions de l'investissement (taux d'intérêt, échéance, niveau d'endettement, etc.)</li> <li>● Contrat ou Accord d'investissement</li> </ul>
VI. Liste de diligence raisonnable	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Certificat d'immatriculation de l'entreprise</li> <li>● Cote de solvabilité (le cas échéant)</li> <li>● Preuve de garantie (le cas échéant)</li> <li>● CV des membres de la direction et organigramme</li> </ul>

SECTIONS DE LA BROCHURE	VÉHICULES D'INVESTISSEMENT PARTICIPATIF UNIQUE
I.A) Présentation de l'intermédiaire de financement participatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nom, prénom de l'intermédiaire de financement participatif</li> <li>● Numéro d'immatriculation de l'intermédiaire de financement participatif</li> <li>● Catégorie du Label ACfA</li> <li>● Domiciliation de l'intermédiaire de financement participatif</li> <li>● Numéro(s) de téléphone et adresse(s) e-mail de la/des personne(s) responsable(s) du véhicule</li> </ul>
I.B). Présentation du véhicule de financement participatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nom du véhicule de financement participatif</li> <li>● Structure juridique</li> <li>● Structure tarifaire (frais de gestion et commissions "de port de projet" ou de réussite)</li> </ul>
SECTIONS II – Le point VI applicable de la BROCHURE DESTINÉE AUX SPONSORS DE PROJETS doit aussi être fourni	

SECTIONS DE LA BROCHURE	VÉHICULES D'INVESTISSEMENTS PARTICIPATIFS MULTIPLES
I. Présentation de l'intermédiaire de financement participatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nom, prénom de l'intermédiaire de financement participatif</li> <li>● Numéro d'immatriculation de l'intermédiaire de financement participatif</li> <li>● Catégorie du Label ACfA</li> <li>● Domiciliation de l'intermédiaire de financement participatif</li> <li>● Numéro(s) de téléphone et adresse(s) e-mail de la/des personne(s) responsable(s) du véhicule</li> </ul>
II. Présentation du véhicule de financement participatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nom du véhicule de financement participatif</li> <li>● Type de véhicule: ouvert ou fermé</li> <li>● Structure juridique</li> <li>● Stratégie d'investissement</li> <li>● Rendements visés</li> <li>● Taille-cible du véhicule d'investissement participatif et modalités de "première clôture"</li> <li>● Période(s) d'évaluation ou fréquences des rendements</li> <li>● Type d'instruments financiers utilisés pour les placements sous-jacents</li> <li>● Objectifs du mandat (par exemple, impact social ou environnemental, optique de genre –équité entre les sexes-, etc.)</li> <li>● Liquidité et monétisation</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Structure tarifaire: frais de gestion et commissions “de port de projet” ou de réussite</li> </ul>
III. Information sur les entreprises du portefeuille cible	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Fournir des “instantanés” du pipeline de l’entreprise cible</li> <li>● Fournir des détails sur les partenaires du pipeline et leur immatriculation à ACfA, le cas échéant</li> <li>● Numéros d’enregistrement des intermédiaires de financement participatif le cas échéant</li> </ul>
VIII. Information juridique	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Coordonnées du secrétaire général de l’entreprise, ou de l’avocat en charge de la transaction</li> <li>● Coordonnées du responsable légal</li> <li>● Addenda officiel</li> </ul>
VI. Liste de diligence raisonnable	<ul style="list-style-type: none"> <li>● CV des membres de la direction et organigramme</li> </ul>